



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2019-110

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-013 - 39 2019-051 PRODESSA SPASAD création 11 places (7 pages)	Page 4
BFC-2019-08-26-005 - 58 2019-083 Fil d'Ariane CMPP MAJ nomenclature (4 pages)	Page 12
BFC-2019-08-26-006 - 58 2019-084 SAUVEGARDE 58 4 places SESSAD Arc en ciel (3 pages)	Page 17
BFC-2019-08-30-024 - 58 2019-085 CCAS Nevers 8 places SSIAD (3 pages)	Page 21
BFC-2019-08-30-025 - 58 2019-086 CRF SSIAD 5 places (6 pages)	Page 25
BFC-2019-08-30-026 - 58 2019-088 ADMR 58 3 places SSIAD La charité sur loire (4 pages)	Page 32
BFC-2019-07-01-013 - 70 2019-006 Création d'un PASA 12 places EHPAD VILLA SAINT JOSEPH (3 pages)	Page 37
BFC-2019-07-01-016 - 71 2019-048 CH aligre BOURBON LANCY EHPAD 2 places AJ et correctif PASA (4 pages)	Page 41
BFC-2019-07-01-017 - 71 2019-063 CH Le Creusot PFR EHPAD demi lune V2 (5 pages)	Page 46
BFC-2019-07-01-018 - 71 2019-064 RDAS PFR EHPAD (3 pages)	Page 52
BFC-2019-07-01-019 - 71 2019-069 ASSAD SPASAD Mâcon 7 places (7 pages)	Page 56
BFC-2019-07-01-020 - 71 2019-070 SSIAD ASSAD le Creusot 16 places (5 pages)	Page 64
BFC-2019-07-01-021 - 71 2019-071 CANSM Filieris SSIAD 12 places (5 pages)	Page 70
BFC-2019-08-26-007 - 71-2019-076 APF SESSAD ST REMY 3 places (3 pages)	Page 76
BFC-2019-08-30-027 - 71-2019-077 PEP 71 SESSAD Chalonnais Bresse Nord St Remy (4 pages)	Page 80
BFC-2019-08-26-008 - 71-2019-078 PAPILLONS BLANCS SESSAD AUTUN 11 places (3 pages)	Page 85
BFC-2019-07-01-014 - 90 2019-046 LES BONS ENFANTS EHPAD Vauban création 4 places HT (4 pages)	Page 89
BFC-2019-09-25-001 - ARSBFC/DA/2019-119 portant désignation d'un administrateur provisoire pour l'établissement d'accueil médicalisé "la Ferme du Sillon" à Chaux des Croteney (3 pages)	Page 94

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-12-003 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - DEMOLDER Benjamin - 2019/188 (1 page)	Page 98
--	---------

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-06-017 - AR valant autorisation tacite d exploiter au GAEC de la Sourceline à IGNY (1 page)	Page 100
BFC-2019-06-06-016 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC les Bouttets à sainte reine (1 page)	Page 102

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-12-004 - Demandes d'autorisation d'exploiter -contrôle des structures - récépissés de dossiers-aout2019 (2 pages)	Page 104
---	----------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-26-001 - Arrêté n° 19-403 BAG portant nomination du commissaire du
Gouvernement auprès du GIP e-bourgogne-franche-comté : Madame Sylvie
DESNOUVAUX (2 pages)

Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-24-013

39 2019-051 PRODESSA SPASAD création 11 places

SPASAD PRODESSA 11 PLACES

Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-051

Autorisant l'association PRODESSA à augmenter la capacité du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de 11 places pour personnes âgées

N° FINESS site principal : 39 000 655 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU JURA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L. 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le programme régional de santé (PRS) 2018-2028 de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté conjoint DA17-037 autorisant l'association PRODESSA à créer un Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à compter du 9 juin 2017 ;
- VU** la décision n°2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- VU** l'accord de l'association PRODESSA en date du 13 mars 2019 pour déployer 11 places supplémentaires au sein du SPASAD de DOLE à compter du 1er juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le diagnostic régional des SSIAD et SPASAD en Bourgogne –Franche-Comté a identifié des besoins en matière de soins infirmiers à domicile sur certains territoires du Jura ;

CONSIDERANT que la création de 11 places pour personnes âgées au titre des soins infirmiers à domicile sur le site de TAVAUX (SPASAD GRAND DOLE) répond à un besoin de la population;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association pour le fonctionnement du SPASAD « Lons-le-Saunier », **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019**. Elle sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 064 4
N° SIREN	778 396 614
Raison sociale	PRODESSA
Adresse	155 rue du Levant – 39005 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	39 000 655 9
Dénomination	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) « LONS LE SAUNIER »
Adresse	155 rue du Levant – 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	16 – Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	24
			700 - Personnes âgées (SAI)	342
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

3°) La capacité globale autorisée est portée à 366 places au titre des soins infirmiers à domicile. Ces places sont réparties sur 5 sites géographiques, comme suit :

- Site principal

N° FINESS	39 000 655 9
Raison sociale	SPASAD LONS LE SAUNIER
Adresse	155 rue du Levant – 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	16 – Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	8
			700 - Personnes âgées (SAI)	86
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- Site secondaire

N° FINESS	39 000 654 2
Raison sociale	SPASAD GRAND DOLE
Adresse	10 avenue Alfred Solvay- 39500 TAVAUZ

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	16 – Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	9
			700 - Personnes âgées (SAI)	112
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- Site secondaire

N° FINESS	39 000 657 5
Raison sociale	SPASAD SAINT AMOUR
Adresse	6 Allée des Capucins – 39160 SAINT AMOUR

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	16 – Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	25
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- Site secondaire

N° FINESS	39 000 653 4
Raison sociale	SPASAD CHAMPAGNOLE
Adresse	11 rue Edouard Herriot- 39300 CHAMPAGNOLE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	16 – Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	40
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

- Site secondaire

N° FINESS	39 000 658 3
Raison sociale	SPASAD HAUT JURA
Adresse	8 rue Reybert– 39200 SAINT CLAUDE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	16 – Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	79
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

Article 2 :

La zone d'intervention du SPASAD pour ce qui concerne les soins infirmiers à domicile (discipline 358) est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4:

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 9 juin 2017, est de 15 ans **soit jusqu'au 9 juin 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des services du Département du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

À Dijon, le **24 JUIN 2019**

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER



Clément PERNOT,

Président du Conseil départemental du Jura

**Annexe arrêté n° ARSBFC/DA/2019-051
zone d'intervention du SPASAD PRODESSA**

- SPASAD LONS LE SAUNIER

Baume-les-Messieurs	Courlaoux	Macornay	Plainoiseau
Blois-sur-Seille	Domblans	Messia-sur-Sorne	Revigny
Bornay	L'Étoile	Moiron	Saint-Didier
Château-Chalon	Frébuans	Montaigu	Saint-Germain-lès-Arlay
Chille	Geruge	Montain	Saint-Maur
Chilly-le-Vignoble	Gevingey	Montmorot	Trenal
Condamine	Ladoye-sur-Seille	Nevy-sur-Seille	Vernantois
Conliège	Lavigny	Pannessières	Le Vernois
Courbette	Lons-le-Saunier	Perrigny	Villeneuve-sous-Pymont
Courbouzon	Le Louverot	Le Pin	Voiteur
Courlans			

- SPASAD GRAND DOLE

Abergement-la-Ronce	Champvans	Évans	Plumont
Augerans	Chatelay	Foucherans	Ranchot
Aumur	Chemin	Fraisans	Rans
Authume	Chissey-sur-Loue	Germigney	Saint-Aubin
Bans	Choisey	Gevry	Saint-Loup
La Barre	Courtefontaine	Molay	Salans
Baverans	Crissey	Monnières	Samrans
Belmont	Damparis	Montbarrey	Santans
Biarne	Dampierre	Monteplain	Tavaux
La Bretenière	Dole	Orchamps	La Vieille-Loye
Brevans	Éclans-Nenon	Our	
Champdivers	Étrepigney	Peseux	

- **SPASAD SAINT AMOUR**

L'Aubépin	Chevreaux	Nanc-lès-Saint-Amour	Saint-Jean-d'Étreux
Balanod	Digna	Nantey	Senaud
Chazelles	Montagna-le-Reconduit	Saint-Amour	Thoissia

- **SPASAD CHAMPAGNOLE**

Ardon	Cize	Loulle	Sapois
Bourg-de-Sirod	Crotenay	Mont-sur-Monnet	Sirod
Champagnole	Équevillon	Ney	Syam
Châtelneuf	Lent	Pillemoine	Vaudioux (le)

- **SPASAD HAUT JURA**

Avignon-lès-Saint-Claude	Lézat	Morez	Les Rousses
Bellefontaine	Longchaumois	La Mouille	
Bois-d'Amont	Morbier	Prémanon	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-26-005

58 2019-083 Fil d'Ariane CMPP MAJ nomenclature

ARRETE ARSBFC/DA/2019-083

Modifiant l'autorisation délivrée à l'association « le Fil d'Ariane » pour le fonctionnement de son centre médico-psycho pédagogique

Finess : 58 078 089 8

Le directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire et notamment ses articles D312-0-1 à D312-0-3 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-696 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « le Fil d'Ariane » pour le fonctionnement du CMPP à compter du 4 janvier 2017;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association « Le Fil d'Ariane », le Conseil départemental et l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que le CPOM est revu pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association « le Fil d'Ariane » pour le fonctionnement du centre médico-psycho pédagogique (CMPP) « le Fil d'Ariane » est modifiée **à compter de la signature du présent arrêté**, comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 022 2
SIREN	778 475 541
Raison sociale	Le Fil d'Ariane
Adresse	6 rue des Docks 58000 NEVERS
Statut Juridique	60 association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	58 078 089 8
Dénomination	Centre médico-psycho pédagogique « le Fil d'Ariane »
Adresse	8 rue des Docks 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189 – CMPP	320 – activité de CMPP	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	382
			318 – déficience auditive grave	25

Article 2 :

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est de 407 places réparties sur 5 sites géographiques. **Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites est donné à titre indicatif.** Ces places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

- Site principal CMPP « le Fil d'Ariane » 8 rue des Docks 58000 NEVERS (FINESS 58 078 089 8)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189 – CMPP	320 – activité de CMPP	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	232
			318 – déficience auditive grave	25

- Site secondaire CMPP « le Fil d'Ariane » place des Martyrs de la Résistance 58120 CHATEAU CHINON (FINESS 58 097 051 5)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189 – CMPP	320 – activité de CMPP	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	31

- Site secondaire CMPP « le Fil d'Ariane » 10 rue Boulevard 58000 CORBIGNY (FINESS 58 097 049 9)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189 – CMPP	320 – activité de CMPP	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	55

- Site secondaire CMPP « le Fil d'Ariane » Quai Sanitas 58200 COSNE COURS SUR LOIRE (FINESS 58 097 050 7)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189 – CMPP	320 – activité de CMPP	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	31

- Site secondaire CMPP « le Fil d'Ariane » 14 avenue de Verdun 58300 DECIZE (FINESS 58 097 132 3)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189 – CMPP	320 – activité de CMPP	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	33

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du président du Conseil Départemental de la Nièvre.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

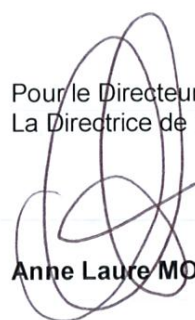
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 7 :

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 26 AOUT 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,



Anne Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-26-006

58 2019-084 SAUVEGARDE 58 4 places SESSAD Arc en
ciel

Arrêté ARSBFC/DA/2019-084

Autorisant l'association « La SAUVEGARDE 58 » à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Arc en ciel » de 4 places

N° FINESS 58 097 228 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté 2016-DA-R-714 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement du SESSAD « Arc en ciel » à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre la Sauvegarde 58 (ADSEAN) et l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la file active du SESSAD répond à un besoin de la population et est compatible avec les objectifs du Projet régionale de santé Bourgogne Franche Comté;

CONSIDERANT que La Sauvegarde 58 a acté l'augmentation de la file active du SESSAD à compter du 1^{er} septembre 2019 dans son projet « dispositif enfance handicap » au titre des opérations de fongibilité du sanitaire vers le médico social ; que cette opération lui permettra, entre autre, d'intervenir sur le secteur de Decize et ses environs ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement de SESSAD « Arc en ciel » est modifiée à compter **1^{er} septembre 2019**, et sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 078 101 1
SIREN	775 620 164
Raison sociale	La Sauvegarde 58
Adresse	21 rue du rivage – BP 20 58019 NEVERS Cedex
Statut Juridique	61 - association Loi 1901 RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	58 097 228 9
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Arc en ciel »
Adresse	31 rue des charrons 58180 MARZY

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants)	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	29

Article 2 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 26 AOUT 2019

Pour le Directeur général,
La directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-30-024

58 2019-085 CCAS Nevers 8 places SSIAD

Arrêté ARSBFC/DA/2019-085

Autorisant le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de NEVERS à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 8 places

N° FINESS : 58 097 148 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;
- VU** la décision n°2016-DA-R-259 en date du 30 décembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Nevers pour le fonctionnement de son SSIAD ;
- VU** la décision n°DEC-DA18-017 du 1^{er} octobre 2018 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté portant autorisant le CCAS de Nevers à augmenter la capacité de son SSIAD ;
- VU** le courrier en date du 4 juin 2019 du président du CCAS de Nevers confirmant son accord pour 8 prises en charge supplémentaires à compter de la rentrée de septembre 2019 ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la file active du SSIAD s'inscrit dans les objectifs du programme régional de santé (PRS) et répond à un besoin de la population eu égard au diagnostic régional des SSIAD sus visé ;

CONSIDERANT que cette opération se traduit par 7 places supplémentaires pour personnes âgées et 1 place dédiée aux personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée au CCAS de Nevers (58) pour le fonctionnement de son SSIAD, est modifiée **à compter du 1^{er} septembre 2019**. La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 097 087 9
SIREN	265 801 944
Raison sociale	CCAS de Nevers
Adresse	5 rue de la Basilique 58000 NEVERS
Statut Juridique	17 - CCAS

2°) Entité géographique :

N° FINESS	58 097 148 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de Nevers
Adresse	64 rue de Vauzelles 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	67
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	3

La capacité globale autorisée du service est portée à 70 places

Article 2 :

Le SSIAD du CCAS intervient sur la commune de NEVERS ;

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté autorisant le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de NEVERS à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 8 places

2

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 30 AOUT 2019

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-30-025

58 2019-086 CRF SSIAD 5 places

Arrêté ARSBFC/DA/2019-086

Autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 5 places pour personnes en situation de handicap

N° FINESS : 58 000 231 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;
- VU** la décision n°2016-DA-R-229 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix rouge française pour le fonctionnement de son SSIAD à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- VU** l'accord de l'association Croix rouge française du 23 juillet 2019 aux fins d'augmenter la file active du SSIAD de 5 places à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la file active du SSIAD s'inscrit dans les objectifs du programme régional de santé (PRS) et répond à un besoin de la population eu égard au diagnostic régional des SSIAD sus visé ;

CONSIDERANT que cette opération se traduit par la création de 5 places dédiées aux personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'association « Croix rouge française » pour le fonctionnement de son SSIAD, est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2019. La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 072 133 4
SIREN	775 672 272
Raison sociale	Croix rouge française
Adresse	98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14
Statut Juridique	61 – association loi 1901 RUP

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	58 000 231 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Croix rouge Française
Adresse	17 rue du Gué 58000 Nevers

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	* 357 Activité soins d'accompagnement de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Alzheimer ou maladies apparentées	30
	358 Soins infirmiers à domicile		700 Personnes âgées	111
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	5

* équipe spécialisée Alzheimer

Article 2 :

La capacité globale autorisée du service est portée à 146 places réparties sur six sites géographiques

- Site principal 17 rue du Gué 58000 NEVERS (FINESS 58 000 231 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	* 357 Activités soins, d'accompagnement de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	*436 Alzheimer ou maladies apparentées	30

* équipe spécialisée Alzheimer

Arrêté autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 5 places pour personnes en situation de handicap

2

- Site secondaire 6 rue de la Halle 58190 TANNAY (FINESS 58 000 236 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	12
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire 5-7 rue Hoche 58170 LUZY (FINESS 58 000 082 6)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	26
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire Route de Vezelay 58000 CORBIGNY (FINESS 58 000 485 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	23
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire Place Mariller 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS (FINESS 58 097 222 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	26
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire 3 place de la République 58270 SAINT BENIN D'AZY (FINESS 58 000 484 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	24
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

Arrêté autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 5 places pour personnes en situation de handicap

3

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à l'arrêté.
L'équipe spécialisée Alzheimer (discipline 357) intervient sur l'ensemble du département

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 30 AOUT 2019

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

**Annexe arrêté 2019-086 autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter
la capacité du SSIAD de 5 places - Zone d'intervention du SSIAD**

- 1- L'équipe spécialisée Alzheimer (discipline 357 activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) intervient sur l'ensemble du département.
- 2- Au titre des soins infirmiers à domicile (discipline 358), le SSIAD intervient sur les communes suivantes :

- SSIAD Croix rouge site 6 rue de la Halle 58190 TANNAY (FINESS 58 000 236 8)

Amazy	La Maison-Dieu	Nuars	Saizy
Asnois	Metz-le-Comte	Ruages	Talon
Dirol	Moissy-Moulinot	Saint-Aubin-des-Chaumes	Tannay
Flez-Cuzy	Monceaux-le-Comte	Saint-Didier	Teigny
Lys	Neuffontaines	Saint-Germain-des-Bois	Vignol

- SSIAD Croix rouge site 5-7 rue Hoche 58170 LUZY (FINESS 58 000 082 6)

Avrée	Larochemillay	Poil	Sémelay
Chiddes	Luzy	Rémilly	Tazilly
Fléty	Millay	Saint-Seine	Ternant
Lanty	La Nocle-Maulaix	Savigny-Poil-Fol	

- SSIAD Croix rouge site Route de Vezelay 58000 CORBIGNY (FINESS 58 000 485 1)

Anthien	Challement	Corvol-d'Embernard	Moraches
Asnan	Champallement	Epiry	Mouron-sur-Yonne
Authiou	Chaumot	Germenay	Neuilly
Beaulieu*	Chazeuil	Grenois	Pazy
Beuvron	Chevannes-Changy	Guipy	Saint-Révérien
Brinon-sur-Beuvron	Chitry-les-Mines	Héry	Sardy-lès-Épiry
Bussy-la-Pesle	La Collancelle	Magny-Lormes	Taconnay
Cervon	Corbigny	Marigny-sur-Yonne	Vitry-Laché

* regroupement des communes de Beaulieu, Dompierre sur Hery et Michaugues depuis octobre 2015

- SSIAD Croix rouge site Place Mariller 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS (FINESS 58 097 222 2)

Alligny-en-Morvan	Gien-sur-Cure	Moux-en-Morvan	Saint-Agnan
Chaumard	Gouloux	Ouroux-en-Morvan	Saint-Brisson
Dun-les-Places	Montsauche-les-Settons	Planchez	

- SSIAD Croix rouge site 3 place de la République 58270 SAINT BENIN D'AZY (FINESS 58 000 484 4)

Anlezy	Diennes-Aubigny	Limon	Saint-Hilaire-Fontaine
Beaumont-Sardolles	La Fermeté	Montambert	Saint-Jean-aux-Amognes
Billy-Chevannes	Fertrève	Saint-Benin-d'Azy	Saint-Sulpice
Cercy-la-Tour	Fours	Saint-Firmin	Thaix
Cizely	Frasnay-Reugny	Saint-Gratien-Savigny	Ville-Langy

Arrêté autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 5 places pour personnes en situation de handicap

6

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-30-026

58 2019-088 ADMR 58 3 places SSIAD La charité sur
loire

Arrêté ARSBFC/DA/2019-088

Autorisant la fédération ADMR de la Nièvre à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de La Charité sur Loire de 3 places

N° FINESS : 58 000 146 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARSB/DOSA/O/10.0035 du 25 juin 2010 autorisant la fédération ADMR « entre Loire et Nièvre » à augmenter la capacité du SSIAD de la Charité sur Loire pour 15 ans ;
- VU** l'accord de la directrice du SSIAD de l'ADMR du 13 mai 2019 en vue de mettre en œuvre 3 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la file active du SSIAD s'inscrit dans les objectifs du programme régional de santé (PRS) et répond à un besoin de la population eu égard au diagnostic régional des SSIAD sus visé ;

CONSIDERANT que cette opération se traduit par une augmentation de la file active des personnes âgées prises en charge par le SSIAD ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à La fédération ADMR de la Nièvre pour le fonctionnement du SSIAD de la Charité sur Loire, est modifiée à compter du **1^{er} septembre 2019**. La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 142 8
SIREN	452 189 111
Raison sociale	Fédération ADMR de la Nièvre
Adresse	11 rue de Verdun 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE
Statut Juridique	60 - association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	58 000 146 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR
Adresse	Centre social Place de l'Europe 58400 La Charité sur Loire

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	45
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	3

La capacité globale autorisée est portée à 48 places

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à l'arrêté.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 25 juin 2010, est de 15 ans, soit jusqu'au 25 juin 2025. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté autorisant la fédération ADMR de la Nièvre à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de La Charité sur Loire de 3 places

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 30 AOUT 2019

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER

**Annexe arrêté 2019-088 autorisant la Fédération ADMR de la Nièvre
à augmenter la capacité du SSIAD de 3 places
Zone d'intervention du SSIAD**

Arbourse	Champvoux	La Marche	Oulon
Arthel	La Charité-sur-Loire	Montenoison	Prémery
Arzembouy	Chasnay	Moussy	Raveau
Beaumont-la-Ferrière	Chaulgnes	Murlin	Saint-Bonnot
La Celle-sur-Nièvre	Dompierre-sur-Nièvre	Nannay	Sichamps
Champlemy	Giry	Narcy	Tronsanges
Champlin	Lurcy-le-Bourg	Nolay	Vareennes-lès-Narcy

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-013

70 2019-006 Création d'un PASA 12 places EHPAD
VILLA SAINT JOSEPH

Arrêté ARSBFC/DA/2019-006

Portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Villa Saint Joseph (70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN)

N° FINESS : 70 078 027 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAONE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9; ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire, notamment son article D 312-155-0-1 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2017-2021 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-280 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa Saint Joseph (70 360 SCEY SUR SAONE et SAINT ALBIN) ;

VU la décision n°2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

VU la demande de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), déposé par le directeur de l'établissement en date du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT suite à la visite de « labellisation » réalisée le 28 juin 2018 et celle de fonctionnement réalisée le 24 janvier 2019, que l'ARS Bourgogne Franche Comté et le Conseil départemental de la Haute-Saône ont donné un avis favorable à la création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD Saint Joseph ;

CONSIDERANT que la création d'un PASA au sein de l'établissement sus visé est compatible avec le PRIAC Bourgogne Franche Comté et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale ;

CONSIDERANT que le PASA de l'EHPAD Villa Saint Joseph répond aux critères de fonctionnement et de prise en charge décrits dans le code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa Saint Joseph (70360 SCEY SUR SAONE et SAINT ALBIN), est modifiée à compter de la signature du présent arrêté et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	70 000 009 4
SIREN	267 000 081
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE SCEY SUR SAONE
Adresse	70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
Statut Juridique	21- Etablissement Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	70 078 027 3
Dénomination	EHPAD VILLA SAINT JOSEPH
Adresse	13 rue de la Croix de Pierre 70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	64
	961 PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

La capacité totale autorisée de l'établissement est de 64 places.

Article 2 :

L'établissement intègre un PASA de 12 places destiné à l'accueil de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et présentant des troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places autorisées.

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter du présent arrêté. Elle reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de son dernier renouvellement, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles**, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental de la Haute-Saône,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

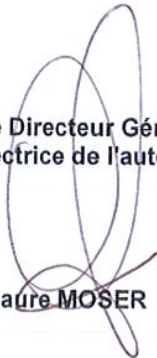
Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

À Dijon, le 1^{er} JUL. 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER



Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Saône

Yves KRATTINGER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-016

71 2019-048 CH aligne BOURBON LANCY EHPAD 2
places AJ et correctif PASA

Arrêté ARSBFC/DA/2019-048 - 2019-DGAS-222

Autorisant le centre hospitalier « Fondation d'ALIGRE » (Bourbon Lancy) à augmenter la capacité de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de deux places d'accueil de jour

N° FINESS : 71 097 025 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-16-49 2016-DGAS-266 du 1^{er} décembre 2016 autorisant le centre hospitalier « ALIGRE » à créer un pôle d'activité et de soins de 12 places au sein de son EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-16-R-364 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier « ALIGRE » à Bourbon Lancy pour le fonctionnement de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté actualisé 2018-2022 ;

VU l'accord du centre hospitalier « Fondation d'Aligre » du 23 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté;

CONSIDERANT que la création de deux places d'accueil de jour supplémentaires est inscrite au PRIAC Bourgogne – Franche-Comté et s'intègre parfaitement au projet d'établissement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette opération répond à un besoin de la population et est compatible avec les dotations régionale et départementale ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier « Fondation d'ALIGRE » pour le fonctionnement de son EHPAD (Bourbon Lancy), **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019 et sera répertoriée** dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 156 8
267 100 048	267 100 048
Raison sociale	Centre hospitalier « Fondation d'ALIGRE »
Adresse	Allée d'Aligre 71140 BOURBON LANCY
Statut Juridique	13 – établissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 097 025 2
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du centre hospitalier de Bourbon Lancy
Adresse	Allée d'Aligre 71140 BOURBON LANCY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	11 Hébergement complet internat	924 Accueil pour personnes âgées	711 Personnes âgées dépendantes	214
	21 Accueil de jour	924 Accueil pour personnes âgées	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
	21 Accueil de jour	961 PASA*	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PASA le nombre de places saisi dans Finess est 0

La capacité totale autorisée de l'établissement est de 220 places.

Article 2 :

Concernant le PASA, 12 places sont identifiées pour l'accueil des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et présentant des troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement dispose de 220 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Arrêté autorisant le centre hospitalier « Fondation d'ALIGRE » (Bourbon Lancy) à augmenter la capacité de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de deux places d'accueil de jour **2**

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le - 1 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

André ACCARY

RECEVU

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-017

71 2019-063 CH Le Creusot PFR EHPAD demi lune V2

Arrêté ARSBFC/DA/2019-063 / 2019 - DGAS - 230

Relatif aux conditions de fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Demi-lune » géré par l'EHPAD départemental du Creusot

N° FINESS : 71 097 225 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté actualisé 2018-2022 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-16-R-373 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence Demi-Lune », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA-17-015 du 21 mars 2017 portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot n°2016-DA-16- R-373;

VU l'appel à candidature « aide aux aidants : plateformes de répit et d'accompagnement (PFR) nouvelle génération », clôturé le 7 janvier 2019, dont l'objet est de mailler le territoire régional en plateformes à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, atteints de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neurodégénérative ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement relative à la plateforme de répit et d'accompagnement (PFR) des aidants conclue entre l'ARS et l'EHPAD départemental du Creusot ;

VU la décision ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'EHPAD départemental du Creusot au titre de l'appel à candidature sus visé répond aux critères d'éligibilité et aux prestations attendues ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Résidence Demi-Lune » bénéficie d'un financement complémentaire à compter du **1^{er} juillet 2019** pour mettre en œuvre la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement sus visée ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement (PFR) des aidants « du Nord Saône et Loire » portée par l'EHPAD « Résidence Demi-Lune » (discipline 963, clientèle Alzheimer ou maladie apparentée) est défini dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement susmentionnée.

Article 2 : La zone d'intervention de la plateforme couvre les pays Chalonnais, Bresse Bourguignonne, Grand Autunois Morvan et Creusot-Montceau.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence demi-lune », **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019** comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 121 2
267 100 048	267 100 170
Raison sociale	EHPAD départemental du Creusot
Adresse	75 rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT
Statut Juridique	19- Etablissement social et médico-social départemental

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	71 097 225 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence demi-Lune »
Adresse	75 rue Jouffroy 71200 Le Creusot

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	5
	924 Accueil pour personnes âgées			302
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
				702 Personnes handicapées vieillissantes
	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	
	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*
	963 Plateforme de répit (PFR)			0*

* pour les PASA et PFR le nombre de places saisi dans Finess est 0.

Article 4 : La capacité globale autorisée, visée à l'article 3, est de 371 places réparties sur quatre sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

- EHPAD « résidence Demi-lune » 75 rue Jouffroy 71200 Le Creusot (Finess 71 097 225 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	100
	963 Plateforme de répit (PFR)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PFR le nombre de places saisi dans Finess est 0

- Site secondaire EHPAD « résidence Saint Henri » 9 rue Saint Henri 71200 Le Creusot (Finess 71 097 034 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	80

Arrêté Relatif aux conditions de fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par l'EHPAD « résidence Demi-lune » géré par l'EHPAD départemental du Creusot

- Site secondaire EHPAD « résidence Le Canada » 9 rue du Canada 71200 Le Creusot (Finess 71 097 822 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	5
	924 Accueil pour personnes âgées			94
	924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PASA le nombre de places saisi dans Finess est 0

- Site secondaire EHPAD « résidence Les reflets d'argent » 1 avenue St-Sauveur 71200 Le Creusot (Finess 71 001 439 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	28
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
			702 Personnes handicapées vieillissantes	28

Article 5 : Concernant le PASA (site secondaire « résidence le Canada »), 14 places sont identifiées pour l'accueil des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et présentant des troubles du comportement.

Article 6 : L'établissement dispose de 371 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 7 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté Relatif aux conditions de fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par l'EHPAD « résidence Demi-lune » géré par l'EHPAD départemental du Creusot

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Article 11 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le - 1 JUL. 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

Le Président du Département de
Saône-et-Loire,

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-018

71 2019-064 RDAS PFR EHPAD

Arrêté ARSBFC/DA/2019-064 - 2019-DGAS-231

Relatif aux conditions de fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « RDAS » géré par la Résidence départementale d'accueil et de soins à Mâcon

N° FINESS : 71 078 032 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté actualisé 2018-2022 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-16-R-333 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence départementale d'accueil et de soins pour le fonctionnement de l'EHPAD « RDAS » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2019-034 du 14 mai 2019 autorisant la Résidence départementale d'accueil et de soins (RDAS) à transformer 3 places d'hébergement complet en hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « RDAS » Mâcon ;

VU l'appel à candidature « aide aux aidants : plateformes de répit et d'accompagnement (PFR) nouvelle génération », clôturé le 7 janvier 2019, dont l'objet est de mailler le territoire régional en plateformes à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, atteints de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neurodégénérative ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement relative à la plateforme de répit et d'accompagnement (PFR) des aidants conclue entre l'ARS et la Résidence départementale d'accueil et de soins ;

VU la décision ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la Résidence départementale d'accueil et de soins au titre de l'appel à candidature sus visé répond aux critères d'éligibilité et aux prestations attendues ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « RDAS » à Mâcon bénéficie d'un financement complémentaire à compter du **1^{er} juillet 2019** pour mettre en œuvre la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement sus visée ;

ARRETEMENT

Article 1 : le fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement (PFR) des aidants « du Sud Saône-et-Loire » portée par l'EHPAD « RDAS » (discipline 963, clientèle Alzheimer ou maladie apparentée) **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019** tel que défini dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement susmentionnée.

Article 2 : la zone d'intervention de la plateforme couvre les pays Chalonnais Brionnais et Sud Bourgogne.

Article 3 : l'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, délivrée à la Résidence départementale d'accueil et de soins pour le fonctionnement de l'EHPAD « RDAS » **est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit** :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 010 0
SIREN	267 100 279
Raison sociale	Résidence départementale d'accueil et de soins
Adresse	Rue Jean Bouvet 71018 MACON Cedex
Statut Juridique	19 – établissement social départemental

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	71 078 032 1
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « RDAS »
Adresse	Rue Jean Bouvet 71018 MACON Cedex

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	11 Hébergement complet internat	924 Accueil pour personnes âgées	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
			711 Personnes âgées dépendantes	197
		657 Accueil temporaire pour personnes âgées	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
			711 Personnes âgées dépendantes	2
	21 Accueil de jour	924 Accueil pour personnes âgées	711 Personnes âgées dépendantes	10
		963 Plateforme répit (PFR)	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PFR le nombre de places saisi dans Finess est 0

La capacité globale autorisée de l'établissement, 221 places, n'est pas modifiée.

Arrêté relatif aux conditions de fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par l'EHPAD « RDAS » géré par la Résidence départementale d'accueil et de soins

Article 4 :

L'établissement dispose de 221 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Article 9 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le ~ 1 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER

Le Président du Département de Saône-et-Loire,



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-019

71 2019-069 ASSAD SPASAD Mâcon 7 places

Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-069 – 2019-DGAS-223

Autorisant l'association solidaire de soutien à domicile (ASSAD), 68200 MULHOUSE à augmenter la capacité du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ASSAD MACON de 7 places

N° FINESS : 71 097 365 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 21 à 79 IV du Code civil local régissant le droit des associations dans les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint ARSB/DOSA/0/12.0069 du 2 juillet 2012 de la Directrice générale de l'ARS Bourgogne et du Président du Conseil général de Saône et Loire autorisant l'association de soins et de services à domicile (71000 MACON) à créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile de 60 places (SPASAD);
- VU** l'arrêté ARSB/DOSA/0/12.0147 du 1^{er} octobre 2012 de la Directrice générale de l'ARS Bourgogne autorisant l'association de soins et de services à domicile (71000 MACON) à créer 10 places d'activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation dédiées à des personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein du SPASAD de Mâcon ;
- VU** l'arrêté conjoint n° DA18-030 - 2018-DGAS-210 du 19 mars 2018 du Directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire portant transfert de l'autorisation délivrée à l'ASSAD Mâcon au profit de l'ASSAD Mulhouse pour le fonctionnement du SPASAD-ASSAD Mâcon ;

VU l'arrêté conjoint n° DA18-035 2018-DGAS-239 du 30 octobre 2018 du Directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire autorisant l'association solidaire de soutien à domicile (ASSAD Mulhouse) à augmenter la capacité du SPASAD ASSAD Mâcon de 6 places pour personnes en situation de handicap et à transférer 5 places pour personnes âgées de son site principal au site secondaire situé à Lugny ;

VU l'accord du gestionnaire du 21 mars 2019 précisant que tout sera fait pour que les places supplémentaires soient mises en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que le diagnostic régional des SSIAD et SPASAD en Bourgogne - Franche-Comté, réalisé en 2017, a identifié des besoins en matière de soins infirmiers à domicile sur certains territoires de Saône-et-Loire ;

CONSIDERANT que la création de 7 places au titre des soins infirmiers à domicile répond à un besoin de la population et aux objectifs du PRS, dont 5 places pour les personnes âgées et 2 places pour les personnes en situation de handicap ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association solidaire de soutien à domicile (ASSAD) Mulhouse pour le fonctionnement du SPASAD ASSAD de Mâcon, **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019** comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	68 002 145 8
SIREN	838 725 513
Raison sociale	ASSAD - Association solidaire de soutien à domicile
Adresse	75 allée de Gluck – BP2147 68200 MULHOUSE
Statut Juridique	62-association de droit local

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	71 097 365 2
Dénomination	SPASAD ASSAD MACON
Adresse	211 rue du Président Kennedy 71000 MACON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 SPASAD	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	358 Soins infirmiers à domicile		700 Personnes âgées (sans autre indication)	65
			010 Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	8
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

Article 2 :

La capacité globale autorisée, visée à l'article 1, est de **83 places réparties sur deux sites géographiques**. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

- Site principal SPASAD ASSAD 211 rue du Président Kennedy 71000 MACON (71 097 365 2), soit 61 places

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 SPASAD	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	358 Soins infirmiers à domicile		700 Personnes âgées (sans autre indication)	45
			010 Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	6
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sans objet

Arrêté autorisant l'ASSAD MULHOUSE à augmenter la capacité du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ASSAD MACON de 7 places

- Site secondaire SPASAD du Haut Mâconnais place du Pâquier 71260 LUGNY (71 097 695 2), soit 22 places

Catégorie d'établissement	Equipement			
	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées (sans autre indication)	20
			010 Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	2
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées (sans autre indication)	Sans objet
			010 Tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)	Sant objet

Article 3 :

L'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation visée à l'article 1 du présent arrêté (discipline 357) est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée d'un(e) ergothérapeute et/ou d'un(e) psychomotricien(ne), et d'assistant(e)s de soins en gérontologie.

Article 4 :

Le financement de l'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (disciplines 357) visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, attribué pour 10 places, correspond à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacune d'elles.

Article 5 :

Les zones d'intervention du SPASAD ASSAD MACON pour ce qui concerne les soins infirmiers à domicile (discipline 358) et l'activité de soins et d'accompagnement et de réhabilitation (discipline 357), sont annexées au présent arrêté.

Article 6 :

La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de la date de création du SPASAD ASSAD MACON, soit jusqu'au 2 juillet 2027. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 7 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Le service est tenu, sur les zones d'intervention définies à l'article 5 et annexées au présent arrêté, de répondre à toute demande de prestation exprimée par un bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté autorisant l'ASSAD MULHOUSE à augmenter la capacité du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ASSAD MACON de 7 places

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 10 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le - 1 JUL. 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Annexe arrêté n° ARSBFC/DA/2019-065
Liste des communes desservies par le SPASAD ASSAD MACON

- au titre de l'activité de soins infirmiers à domicile SPASAD MACON (71 097 365 2)

Charnay-lès-Mâcon	Hurigny	Mâcon	Sancé
-------------------	---------	-------	-------

- au titre de l'activité de soins infirmiers à domicile SPASAD DU HAUT MACONNAIS (71 097 695 2)

Azé	Clessé	Montbellet	Saint-Maurice-de-Satonnay
Bissy-la-Mâconnaise	Cruzille	Péronne	La Salle
Burgy	Grevilly	Saint-Albain	Senozan
Charbonnières	Laizé	Saint-Gengoux-de-Scissé	Viré
Chardonnay	Lugny	Saint-Martin-Belle-Roche	Fleurville

- au titre de l'activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation -discipline 357 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Amanzé	Burnand	Clessé	Germolles-sur-Grosne
Ameugny	Burzy	Cluny	Gibles
Anglure-sous-Dun	Bussières	Colombier-en-Brionnais	Grevilly
Azé	Chaintré	Cormatin	Hurigny
Baudemont	Champagny-sous-Uxelles	Cortambert	Igé
Beaubery	Chânes	Cortevaix	Jalogny
Beaumont-sur-Grosne	Chapaize	Coublanc	Jugy
Bergesserin	Charbonnières	Crêches-sur-Saône	La Chapelle-de-Bragny
Berzé-la-Ville	Chardonnay	Cruzille	La Chapelle-de-Guinchay
Berzé-le-Châtel	Charnay-lès-Mâcon	Curbigny	La Chapelle-du-Mont-de-France
Bissy-la-Mâconnaise	Chasselas	Curtill-sous-Bufferières	La Chapelle-sous-Brancion
Bissy-sous-Uxelles	Chassigny-sous-Dun	Curtill-sous-Burnand	La Chapelle-sous-Dun
Blanot	Château	Davayé	La Clayette
Bois-Sainte-Marie	Châteauneuf	Dompierre-les-Ormes	La Roche-Vineuse
Bonnay	Châtenay	Donzy-le-Pertuis	La Salle
Bourgvilain	Chauffailles	Dyo	Laives
Brandon	Chérizet	Étrigny	Laizé
Bray	Chevagny-les-Chevrières	Farges-lès-Mâcon	Lalheue
Bresse-sur-Grosne	Chiddes	Flagy	Le Villars
Bufferières	Chissey-lès-Mâcon	Fleurville	La Vineuse sur Frégande
Burgy	Clermain	Fuissé	Leynes

Lournand	Pierreclos	Saint-Martin-Belle-Roche	Suin
Lugny	Plottes	Saint-Martin-de-Lixy	Taizé
Mâcon	Pressy-sous-Dondin	Saint-Maurice-de-Satonnay	Tancon
Malay	Prissé	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	Tramayes
Mancey	Pruzilly	Saint-Pierre-le-Vieux	Trambly
Martailly-lès-Brancion	Romanèche-Thorins	Saint-Point	Trivy
Massilly	Royer	Saint-Racho	Uchizy
Matour	Sailly	Saint-Symphorien-d'Ancelles	Vareilles
Mazille	Saint-Albain	Saint-Symphorien-des-Bois	Varennes-lès-Mâcon
Milly-Lamartine	Saint-Amour-Bellevue	Saint-Vérand	Varennes-sous-Dun
Montagny-sur-Grosne	Saint-André-le-Désert	Saint-Vincent-des-Prés	Vauban
Montbellet	Saint-Bonnet-de-Joux	Saint-Ythaire	Vergisson
Montceaux-Ragny	Sainte-Cécile	Salornay-sur-Guye	Verosvres
Montmelard	Saint-Edmond	Sancé	Vers
Mornay	Saint-Gengoux-de-Scissé	Savigny-sur-Grosne	Verzé
Mussy-sous-Dun	Saint-Gengoux-le-National	Senozan	Vinzelles
Nanton	Saint-Germain-en-Brionnais	Serrières	Viré
Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	Saint-Huruge	Sigy-le-Châtel	
Ozenay	Saint-Igny-de-Roche	Sivignon	
Passy	Saint-Laurent-en-Brionnais	Sologny	
Péronne	Saint-Léger-sous-la-Bussière	Solutré-Pouilly	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-020

71 2019-070 SSIAD ASSAD le Creusot 16 places

Arrêté ARSBFC/DA/2019-070

Autorisant l'association « service de soins à domicile » (ASSAD Le Creusot) à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 16 places

N° FINESS 71 097 153 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté .
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-371 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement de son SSIAD, à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°DEC-DA18-015 du 4 octobre 2018 autorisant l'ASSAD à augmenter la capacité de son SSIAD de 2 places pour personnes en situation de handicap ;
- VU** l'accord de la directrice de l'établissement pour mettre en œuvre 16 places supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les besoins en matière de soins infirmiers à domicile sur certains territoires de la Saône et Loire au vu du diagnostic régional sus visé ;

CONSIDERANT que la création de 16 places supplémentaires répond aux objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association « service de soins à domicile » Le Creusot pour le fonctionnement de son SSIAD, **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019.**

La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 083 7
SIREN	328 459 268
Raison sociale	Association service de soins à domicile (ASSAD)
Adresse	56 rue Clémenceau 71200 LE CREUSOT
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	71 097 153 2
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	57 rue Clémenceau 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	106
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	6
	357 Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

La capacité globale autorisée est de 117 places

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD de l'ASSAD est annexée à la présente décision.

Article 3 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 1^{er} juillet 2019

**Pour le Directeur général,
La directrice de l'autonomie,**

Anne Laure MOSER



Annexe arrêté ARSBFC/DA/2019-070

Liste des communes d'intervention du SSIAD de l'ASSAD (Le Creusot)

Au titre de l'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (disciple 357) ESA

Aluze	Dettey	Mary	Saint-Léger-sous-Beuvray
Anost	Dezize-lès-Maranges	Mellecey	Saint-Léger-sur-Dheune
Antully	Dracy-le-Fort	Mercurey	Saint-Mard-de-Vaux
Autun	Dracy-lès-Couches	Messey-sur-Grosne	Saint-Martin-d'Auxy
Auxy	Dracy-Saint-Loup	Mesvres	Saint-Martin-de-Commune
Barizey	Épertully	Montagny-lès-Buxy	Saint-Martin-du-Tartre
Barnay	Épinac	Montcenis	Saint-Martin-sous-Montaigu
Bissey-sous-Cruchaud	Essertenne	Monthelon	Saint-Maurice-des-Champs
Bissy-sur-Fley	Étang-sur-Arroux	Mont-Saint-Vincent	Saint-Maurice-lès-Couches
Blanzay	Fley	Morey	Saint-Micaud
Bouzeron	Fontaines	Morlet	Saint-Nizier-sur-Arroux
Brion	Genouilly	Moroges	Saint-Pierre-de-Vareennes
Broye	Germagny	Paris-l'Hôpital	Saint-Privé
Buxy	Givry	Perreuil	Saint-Prix
Cersot	Gourdon	Reclesne	Saint-Romain-sous-Gourdon
Chagny	Granges	Remigny	Saint-Sernin-du-Bois
Chamilly	Igornay	Rosey	Saint-Sernin-du-Plain
Change	Jambles	Roussillon-en-Morvan	Saint-Symphorien-de-Marmagne
Charbonnat	Joncy	Rully	Saint-Vallerin
Charmoy	Jully-lès-Buxy	Saint-Berain-sous-Sanvignes	Saisy
Charrecey	La Boulaye	Saint-Bérain-sur-Dheune	Sampigny-lès-Maranges
Chasse-le-Camp	La Celle-en-Morvan	Saint-Boil	Santilly
Châtel-Moron	La Chapelle-sous-Uchon	Saint-Clément-sur-Guye	Sassangy
Chaudenay	La Comelle	Saint-Denis-de-Vaux	Saules
Cheilly-lès-Maranges	La Grande-Verrière	Saint-Désert	Savianges
Chenôves	La Petite-Verrière	Saint-Didier-sur-Arroux	Sercy
Chissey-en-Morvan	La Tagnière	Sainte-Hélène	Sommant
Collonge-en-Charollais	Laizy	Saint-Émiland	Sully
Collonge-la-Madeleine	Le Breuil	Saint-Eugène	Tavernay
Cordes	Le Creusot	Saint-Firmin	Thil-sur-Arroux
Couches	Le Puley	Saint-Forgeot	Tintry
Créot	Les Bizots	Saint-Germain-lès-Buxy	Torcy
Culles-les-Roches	Lessard-le-National	Saint-Gervais-sur-Couches	Uchon
Curgy	Lucenay-l'Évêque	Saint-Gilles	Vaux-en-Pré
Cussy-en-Morvan	Marcilly-lès-Buxy	Saint-Jean-de-Trézy	Villeneuve-en-Montagne
Demigny	Marigny	Saint-Jean-de-Vaux	
Dennevay	Marmagne	Saint-Léger-du-Bois	

Arrêté autorisant l'association « service de soins à domicile » (ASSAD Le Creusot) à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 16 places

Au titre des soins infirmiers à domiciles (discipline 358)

Les Bizots	Saint-Eusèbe
Le Breuil	Saint-Firmin
Le Creusot	Saint-Julien-sur-Dheune
Écuisses	Saint-Laurent-d'Andenay
Marmagne	Saint-Sernin-du-Bois
Montcenis	Saint-Symphorien-de-Marmagne
Montchanin	Torcy

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-021

71 2019-071 CANSM Filieris SSIAD 12 places

Arrêté ARSBFC/DA/2019-071

Autorisant la CANSSM FILIERIS à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS à Montceau les mines de 12 places

N° FINESS 71 097 779 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté .
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-420 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CANSSM pour le fonctionnement du SSIAD FILIERIS ;
- VU** la décision n°DA17-031 du 26 avril 2017 autorisant CARMi CENTRE EST à augmenter la capacité du SSIAD pour la partie équipe de soins Alzheimer (ESA discipline 357) ;
- VU** l'accord de la sous directrice régionale de l'Est FILIERIS pour mettre en œuvre 12 places supplémentaires au sein du SSIAD FILIERIS à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les besoins en matière de soins infirmiers à domicile sur certains territoires de la Saône et Loire au vu du diagnostic régional sus visé ;

CONSIDERANT que la création de 12 places supplémentaires répond aux objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à la CANSSM pour le fonctionnement du SSIAD FILIERIS, **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019.**

La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 005 075 9
SIREN	775 685 316
Raison sociale	Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM) FILIERIS
Adresse	77 avenue de Ségur 75714 PARIS Cedex 15
Statut Juridique	41 – régime spécial de sécurité sociale

2°) Etablissement :

N° FINESS	71 097 779 4
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS
Adresse	7 rue de la Fontaine 71304 MONTCEAU LES MINES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	84
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	3
	357 Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

La capacité globale autorisée est de 100 places

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD FILIERIS est annexée à la présente décision.

Article 3 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Arrêté autorisant la CANSSM FILIERIS à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS à Montceau les mines de 12 places

2

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 1^{er} juillet 2019

**Pour le Directeur général,
La directrice de l'autonomie,**

Anne Laure MOSER

Annexe arrêté ARSBFC/DA/2019-071

Liste des communes d'intervention du SSIAD FILIERIS

Au titre de l'activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (disciple 357) ESA

Anzy-le-Duc	Génelard	Montceaux-l'Étoile	Saint-Marcelin-de-Cray
Artaix	Gilly-sur-Loire	Montmort	Saint-Martin-de-Salencey
Ballore	Grandvaux	Neuvy-Grandchamp	Saint-Martin-du-Lac
Baron	Grury	Nochize	Saint-Martin-la-Patrouille
Baugy	Gueugnon	Oudry	Saint-Romain-sous-Versigny
Bourbon-Lancy	Hautefond	Oyé	Saint-Vallier
Bourg-le-Comte	Iguerande	Ozolles	Saint-Vincent-Bragny
Briant	Issy-l'Évêque	Palinges	Saint-Yan
Céron	La Chapelle-au-Mans	Paray-le-Monial	Sanvignes-les-Mines
Chalmoux	La Guiche	Perrecy-les-Forges	Sarry
Chambilly	La Motte-Saint-Jean	Perrigny-sur-Loire	Semur-en-Brionnais
Champlecy	Le Rousset-Marizy	Poisson	Toulon-sur-Arroux
Changy	Les Guerreaux	Pouilloux	Uxeau
Charolles	Lesme	Prizy	Varenne-l'Arconce
Chassy	L'Hôpital-le-Mercier	Rigny-sur-Arroux	Varenne-Saint-Germain
Chenay-le-Châtel	Ligny-en-Brionnais	Saint-Agnan	Vaudebarrier
Chevagny-sur-Guye	Lugny-lès-Charolles	Saint-Aubin-en-Charollais	Vendennes-lès-Charolles
Ciry-le-Noble	Mailly	Saint-Aubin-sur-Loire	Vendennes-sur-Arroux
Clessy	Maltat	Saint-Bonnet-de-Cray	Versaugues
Cressy-sur-Somme	Marcigny	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Vindecy
Cronat	Marcilly-la-Gueurce	Saint-Christophe-en-Brionnais	Viry
Curdin	Marly-sous-Issy	Saint-Didier-en-Brionnais	Vitry-en-Charollais
Cuzy	Marly-sur-Arroux	Sainte-Foy	Vitry-sur-Loire
Digoin	Martigny-le-Comte	Sainte-Radegonde	Volesvres
Dompierre-sous-Sanvignes	Melay	Saint-Julien-de-Civry	
Fleury-la-Montagne	Mont	Saint-Julien-de-Jonzy	
Fontenay	Montceau-les-Mines	Saint-Léger-lès-Paray	

Au titre des soins infirmiers à domiciles (discipline 358)

Blanzay	Saint-Berain-sous-Sanvignes
Charmoy	Saint-Romain-sous-Versigny
Ciry-le-Noble	Sanvignes-les-Mines
Dompierre-sous-Sanvignes	Toulon-sur-Arroux
Génelard	Montceau-les-Mines
Marly-sur-Arroux	Saint-Vallier
Perrecy-les-Forges	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-26-007

71-2019-076 APF SESSAD ST REMY 3 places

Arrêté ARSBFC/DA/2019-076

Autorisant l'association des paralysés de France (APF) à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) APF – 71100 SAINT REMY de 3 places

N° FINESS 71 097 800 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté .
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-801 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association de paralysée de France pour le fonctionnement du SESSAD APF (71100 Saint Remy), à compter du 4 janvier 2017;
- VU** la décision DEC-DA18-032 en date du 30 octobre 2019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, autorisant l'APF à augmenter la capacité de son SESSAD de 2 places ;
- VU** vu l'accord en date du 7 juin 2019 de l'APF confirmant la mise en œuvre de 3 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que la fongibilité des moyens financiers du secteur sanitaire vers le médico-social permet de créer de nouvelles places « SESSAD » afin de répondre aux besoins de la population tout en veillant à la réduction des inégalités territoriales ;

CONSIDERANT que la création de 3 places supplémentaires s'inscrit dans les objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté, que ces places seront financées à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement du SESSAD APF (711000 Saint Remy), est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2019 selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	Association des paralysés de France (APF)
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61- Association Loi 1901 RUP

2°) Etablissement (site principal) :

N° FINESS	71 097 800 8
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) APF
Adresse	5 rue Pierre Mendès France 71100 SAINT REMY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
182 SESSAD	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques thérapeutiques Jusqu'à 25 ans	16 Prestation en milieu ordinaire	414 déficience motrice	80

Article 2 :

La capacité globale autorisée est portée à 80 places, réparties sur trois sites géographiques. Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal 5 rue Pierre Mendès France 71100 Saint Rémy (Finess 71 097 800 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 SESSAD	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques thérapeutiques Jusqu'à 25 ans	16 Prestation en milieu ordinaire	414 déficience motrice	36

Arrêté autorisant l'association des paralysés de France (APF) à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) APF – 71100 SAINT REMY de 3 places

2

- Site secondaire 21 rue Edouard Vaillant 71200 Le Creusot (Finess 71 001 371 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 SESSAD	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Jusqu'à 25 ans	16 Prestation en milieu ordinaire	414 déficience motrice	22

- Site secondaire 177 rue Jule Colin 71000 Mâcon (Finess 71 001 109 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 SESSAD	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Jusqu'à 25 ans	16 Prestation en milieu ordinaire	414 déficience motrice	22

Article 4 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **26 AOUT 2019**
Pour le Directeur général,
La directrice de l'autonomie,
Anne-Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-30-027

71-2019-077 PEP 71 SESSAD Chalonnais Bresse Nord St
Remy

Arrêté ARSBFC/DA/2019-077

Autorisant l'association « PEP 71 » à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Chalonnais-Bresse Nord-Saint Rémy » de 22 places

N° FINESS 71 097 692 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté .
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-793 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « PEP 71 » pour le fonctionnement du SESSAD « Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy » à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DA/2019-016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant l'association « PEP 71 » à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Chalonnais-Bresse Nord-Saint Rémy » de 6 places ;
- VU** le message en date du 24 juillet 2019 de l'association « PEP 71 » confirmant le projet d'extension du SESSAD à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que la fongibilité des moyens financiers du secteur sanitaire vers le médico-social permet de créer de nouvelles places « SESSAD » afin de répondre aux besoins de la population tout en veillant à la réduction des inégalités territoriales ;

CONSIDERANT que la création de 22 places supplémentaires s'inscrit dans les objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté, que ces places sont financées à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association « PEP 71 » pour le fonctionnement du SESSAD « Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy », est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2019 selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 161 8
SIREN	309 305 472
Raison sociale	PEP 71
Adresse	265 rue de Crissey 71530 VIREY LE GRAND
Statut Juridique	61- Association Loi 1901 RUP

2°) Etablissement (site principal) :

N° FINESS	71 097 692 9
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) «Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy »
Adresse	8 place Jean Jaurès 71100 SAINT REMY

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	51
			200 –Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	42
			437 – troubles du spectre de l'autisme	38

Article 2 :

La capacité globale autorisée est portée à 131 places, réparties sur 4 sites géographiques. Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal 8 place Jean Jaurès 71100 SAINT REMY (FINESS 71 097 692 9)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	27
			200 –Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	27

- Site secondaire 265 rue de Crissey 71530 VIREY LE GRAND (FINESS 71 001 607 2)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	31

- Site secondaire 7 avenue de l'Aigue 21200 BEAUNE (FINESS 21 001 333 0)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	7

- Site secondaire 2 place Sœur Madeleine Cordier 71500 LOUHANS (FINESS 71 000 737 8)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	24
			200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

Article 3 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 30 AOUT 2019

**Pour le Directeur général,
La directrice de l'autonomie,**

Anne Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-26-008

71-2019-078 PAPILLONS BLANCS SESSAD AUTUN

11 places

Arrêté ARSBFC/DA/2019-078

Autorisant l'association « les Papillons Blancs Autunois » à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « du Morvan » de 11 places

N° FINESS 71 001 103 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-759 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs autunois » pour le fonctionnement du SESSAD « du Morvan » à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** le projet d'extension du SESSAD en date du 23 juillet 2019 confirmant la mise en œuvre des 11 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-020 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que la fongibilité des moyens financiers du secteur sanitaire vers le médico-social permet de créer de nouvelles places « SESSAD » afin de répondre aux besoins de la population tout en veillant à la réduction des inégalités territoriales ;

CONSIDERANT que la création de 11 places supplémentaires s'inscrit dans les objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté, que ces places seront financées à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association « les papillons blancs autunois » pour le fonctionnement du SESSAD « du Morvan », est modifiée **à compter du 1^{er} septembre 2019**. La structure sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 038 1
SIREN	778 548 891
Raison sociale	Les papillons blancs autunois
Adresse	Rue Max Poulleau 71400 AUTUN
Statut Juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	71 001 103 2
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « du Morvan »
Adresse	49 rue des Dreameaux 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	36
			200 –Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	13

Article 2 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 26 AOÛT 2019

**Pour le Directeur général,
La directrice de l'autonomie,**

Anne Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-01-014

90 2019-046 LES BONS ENFANTS EHPAD Vauban
création 4 places HT

Arrêté ARSBFC/DA/2019-046

Autorisant l'association « les bons enfants » à augmenter la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban de quatre places

FINESS 90 000 343 5

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-519 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les bons enfants » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban (90000 Belfort) ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-010 en date du 2 janvier 2019 autorisant l'association « les bons enfants » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et 30 places dont 16 dédiées à une unité sécurisée pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » ;

VU le projet d'établissement 2017-2021 de l'EHPAD Vauban ;

VU la décision n° 2019-006 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le projet de création de 4 places d'hébergement temporaires supplémentaires répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que son financement est compatible avec le montant des dotations limitatives régionales et départementales ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association « les bons enfants » pour le fonctionnement de l'EHPAD Vauban, **est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	90 000 038 1
SIREN	300 152 949
Raison sociale	Les bons enfants
Adresse	14 rue de Mulhouse – BP 70077 90002 BELFORT cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (site principal) :

FINESS	90 000 343 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence VAUBAN
Adresse	11 rue Georges Pompidou 90000 BELFORT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
		11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
	711 personnes âgées dépendantes		142	
	657 accueils temporaires pour personnes âgées		711 personnes âgées dépendantes	8
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

La capacité totale de l'établissement est portée à 183 places qui sont réparties sur deux sites.

Arrêté autorisant l'association « les bons enfants » à augmenter la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban de quatre places

2

- Site principal 11 rue Georges Pompidou BELFORT (Finess 90 000 343 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	85
	657 accueil temporaire pour personnes âgées		711 personnes âgées dépendantes	4

- Site secondaire 14 rue de Mulhouse BELFORT (Finess 90 000 241 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
		11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
			711 personnes âgées dépendantes	57
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	11 hébergement complet internat	4
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

Article 2 : Dans le cadre du PASA de l'EHPAD VAUBAN, 14 places sont dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement. Les résidents de l'EHPAD sont accueillis en priorité.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du président du Territoire de Belfort.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la présidente du Conseil départemental du Doubs
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

À Dijon, le - 1 JUL. 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie

Anne Laure MOSER

Le Président du Département,



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-25-001

ARSBFC/DA/2019-119 portant désignation d'un administrateur provisoire pour l'établissement d'accueil médicalisé "la Ferme du Sillon" à Chaux des Croteneu

ARRETE N° ARSBFC/DA/2019-119

portant désignation d'un administrateur provisoire pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Ferme du Sillon » à Chaux-des-Crotenay

N°FINESS : 39 000 537 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-14 et suivants, les articles R331-6 et R331-7 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 18-55 relatif au transfert de l'autorisation délivrée à l'Association « le Sillon Comtois » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Ferme du Sillon » à Chaux des Crotenay au profit de la Fondation OVE – Vaux en Velin en date du 31 décembre 2018 ;
- VU** la mission d'inspection réalisée le 8 août 2019, au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sis à Chaux des Crotenay, par l'Agence Régionale de santé Bourgogne Franche Comté suite à plusieurs signalements auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins portant sur le circuit du médicament et l'organisation des soins;
- VU** le rapport d'inspection initial du 8 août 2019 de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté portant sur l'établissement d'Accueil médicalisé (EAM) La Ferme du Sillon à Chaux des Crotenay ;
- VU** la lettre d'injonction de Monsieur la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté adressée à Monsieur le Directeur Général de la Fondation OVE en date du 21 août 2019 l'enjoignant à mettre en œuvre les mesures et dispositions permettant de garantir rapidement la santé, la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents sous un délai de 15 jours à réception de l'envoi ;
- VU** la réponse aux injonctions et les observations du directeur général de la Fondation OVE, émises par courrier en date du 9 septembre 2019 dans le cadre de la procédure contradictoire relative au rapport d'inspection initiale réalisée le 8 août 2019 ;
- VU** les réponses finales de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté en date du 23 septembre 2019 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté d'appréciation des réponses de l'OVE aux injonctions en date du 25 septembre 2019

CONSIDERANT que malgré l'injonction relative à l'administration des médicaments notifiée au directeur général de la Fondation OVE, les pratiques locales d'administration des médicaments en « si besoin » en vigueur constatées lors de l'inspection dans l'EAM sont maintenues bien que ne respectant pas la procédure OVE prise dans le cadre des actes de la vie courante, en contradiction avec la réglementation (article L. 4161-5 et article L.4314-4 du CSP) ;

CONSIDERANT que malgré l'injonction relative à la gestion de la vie affective et sexuelle des résidents, notifiée au directeur général de la Fondation OVE, il est constaté que la direction de l'établissement d'Accueil médicalisé (EAM) La Ferme du Sillon est dans le déni, d'une part, de procéder au rasages de pubis de plusieurs résidents et, d'autre part, de pratiquer ces actes sans concertation en équipe pluridisciplinaire et sans avis et prescription d'un médecin pour justifier l'utilisation d'un gaz sédatif, et par conséquent qu'elle n'a pas mis un terme à ces actes de maltraitance (article 434-3 du code pénal) ;

CONSIDERANT que contrairement à la réponse à l'injonction relative aux mesures d'isolement apportée par la Fondation OVE affirmant que depuis la suspension des protocoles médicaux de mise en chambres fermées intervenue le 26 juillet 2019 plus aucun résident n'a été mis en isolement sans prescription d'un psychiatre, il est constaté que l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Ferme du Sillon » a continué à pratiquer des mesures d'isolement de résidents non médicalement prescrite à plusieurs reprises après le 26 juillet 2019 (articles L3222-5-1 et L. 4161-5 du CSP).

CONSIDERANT que les dysfonctionnements et les manquements constatés persistent et sont susceptibles d'affecter la santé, la qualité de prise en charge et la sécurité des résidents (art L313-3 du CASF).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis NOALLY, domicilié 40 rue Jean Jaurès à ROANNE, est désigné administrateur provisoire de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Ferme du Sillon » à Chaux des Crotenay.

ARTICLE 2 :

L'administrateur provisoire accomplira au nom de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté et pour le compte de l'établissement, les actes d'administration urgents et/ou nécessaires pour définir des mesures adaptées et mettre en œuvre un plan d'action de nature à répondre aux différentes injonctions découlant du rapport d'inspection ; sont mis à sa disposition l'ensemble des locaux et du personnel ainsi que les fonds de l'établissement. La Fondation OVE est tenue de lui remettre les dossiers des personnes accueillies, les livres de comptabilité et l'état des stocks ; il est habilité à recouvrer les créances et acquitter les dettes de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'administrateur est chargé de rédiger un rapport intermédiaire à la fin de son administration provisoire qui permettra de déterminer la capacité de l'établissement à instaurer des conditions d'organisation et de fonctionnement permettant de garantir durablement une prise en charge adaptée des résidents.

ARTICLE 4 : La présente désignation est valable 6 mois et prendra effet à partir du 3 octobre 2019 après sa notification au directeur général de la Fondation OVE et à l'administrateur provisoire de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Ferme du Sillon.

ARTICLE 5 :

La rémunération de l'administrateur provisoire, sera prise en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement. Pour exercer cette mission, l'administrateur provisoire contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département du Jura.

A Dijon le 25/09/2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

La Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-12-003

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
DEMOLDER Benjamin - 2019/188



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur DEMOLDER Benjamin
36, rue des Préaux
89140 SERBONNES

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **12 SEP. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 164 729 5757 5

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,94 ha de terres agricoles sises sur les communes de CHAUMONT (89340) et de VILLEBLEVIN (89340), portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chaumont	ZM	27	1.6010
Chaumont	ZM	88	0.3996
Chaumont	ZN	188	0.6862
Chaumont	ZN	43	1.8240
Villeblevin	YE	33	0.4332

Ce dossier a été accusé réception au 01/09/2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/188

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-06-017

AR valant autorisation tacite d exploiter au GAEC de la
Sourceline à IGNY

AE TACITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA SOURCELINE

M. BOINOT Matthieu

5 rue du vieux chêne

70700 ANGIREY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **24 mai 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 0ha 25a 38ca sur la commune d'Igny :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
IGNY	ZA17	0,2538 0,2538	BLANDIN Martial 20 rue Lucie et Raymond AUBRAC 70000 VESOUL

Votre dossier a été réceptionné le 5 avril 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-060.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 septembre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-06-016

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC les Bouttets à sainte reine

AE TACITE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC LES BOUTTETS

M. ROYER Michel

12 Les Bouttets

70700 SAINTE-REINE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **24 mai 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 18ha 11a 25ca sur la commune de Sainte-Reine :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SAINTE REINE	ZC 5	4,0575	DOMIN Dominique et Véronique 2 la courvoyotte 70700 SAINTE REINE
	ZD 65	3,0658	
	ZD 62	4,5342	
	ZD 64	4,2906	
	ZD 66	1,8283	
	ZD 67	0,3361	
		18,1125	

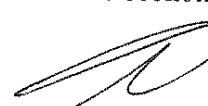
Votre dossier a été réceptionné le 4 avril 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-058.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 septembre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-09-12-004

Demandes d'autorisation d'exploiter -contrôle des
structures - récépissés de dossiers-aout2019

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation
15/04/19	15/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/08/19	GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	Vignol	11,22	Vignol
26/04/19	26/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/08/19	EARL BOYAULT (BOYAULT Denis)	Sully la Tour	2,04	Sully la Tour
04/04/19	17/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/08/19	EARL DOMAINE DE FONTAINE (COUET Claire et Emmanuel)	Saint Père	11,79	Cosne Cours sur Loire, Saint Père, Saint Martin sur Nohain, Saint Laurent l'Abbaye
04/04/19	17/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/08/19	EARL NEROT COUET (COUET Claire et Emmanuel)	Saint Père	68,67	Saint Père, Pougny
29/04/19	29/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	29/08/19	GAEC DU PASSOU (BLANDIN Brigitte, Benoit et Clément)	Saint Péreuse	38,50	Dun sur Grandy
02/04/19	02/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	02/08/19	EARL DU SALLAY (HUMBERT Stéphane)	Mars sur Allier	4,64	Saint Parize le Chatel
05/04/19	05/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/08/19	JOHANET Nicolas	Donzy	3,66	Donzy
05/04/19	05/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/08/19	GAEC DUMONT (DUMONT Daniel, Mickaël et Vincent)	Avrée	18,29	Avrée
11/03/19	08/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/08/19	RENAUD Clément	Saint Andelain	0,48	Tracy sur Loire
10/04/19	10/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	10/08/19	GAEC DES BRUYERES (BRURIOT Lionel et Romain)	La Nocle Maulaix	19,31	La Nocle Maulaix
25/03/19	10/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	10/08/19	EARL DE CUFFIER (MEMHELD François)	Saint Pierre le Moutier	15,81	Saint Pierre le Moutier
09/04/19	09/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	09/08/19	SCEA LANGUMIER (LANGUMIER Patrick et Fabien et BARDIN Jacky)	Donzy	2,99	Donzy
15/04/19	15/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/08/19	SAS DOMAINE DU VAL DE BARGIS (MICHOT Marielle et CHARLOT Pierre)	Pouilly sur Loire	1,65	Chasnay

15/04/19	15/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/08/19	SAS DOMAINE DU VAL DE BARGIS (MICHOT Marielle et CHARLOT Pierre)	Pouilly sur Loire	1,34	Chasnay
02/04/19	16/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	16/08/19	GAEC DE CHARANCY (BERNIER Romain, Didier et Jean-Luc)	Champvert	12,81	Tintury
25/03/19	17/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/08/19	EARL BARDIN (BARDIN Cédrick)	Pouilly sur Loire	0,14	Alligny Cosne
12/04/19	12/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/08/19	BRADE Pierre	Beaulieu	9,18	Beaulieu
13/03/19	12/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/08/19	RAMEAU Jean-Louis	Arthel	16,55	Authiou
17/04/19	17/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/08/19	LACHOT Denis	Germeay	7,15	Germeay
23/04/19	23/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	23/08/19	MARTIN Thierry	Savigny Poil Fol	3,32	Fléty
25/04/19	25/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/08/19	FOSSEZ Jérôme	Chantenay Saint Imbert	1,38	Chantenay Saint Imbert
26/04/19	26/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/08/19	RAVASSAT Valentin	Saint Martin du Puy	146,98	Chaloux, Chastellux sur Cure, Saint Martin du Puy
25/04/19	25/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/08/19	GAEC BERT (BERT Emmanuel et Christophe)	Saint Quentin sur Nohain	23,79	Garchy, Saint Quentin sur Nohain
24/04/19	24/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	24/08/19	DUVAL Franco	La Celle sur Loire	0,22	Cosne sur Loire
05/04/19	30/04/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	30/08/19	GAEC DE LA TROUILLERE (ARNOUD Christophe, Philippe et Quentin)	Guipy	5,01	Guipy

Le 12 septembre 2019

Le chef du service économie agricole par intérim,



Matthieu MENOÛ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-26-001

Arrêté n° 19-403 BAG portant nomination du commissaire
du Gouvernement auprès du GIP

e-bourgogne-franche-comté : Madame Sylvie

*Arrêté n° 19-403 BAG portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du GIP
e-bourgogne-franche-comté : Madame Sylvie DESNOUVAUX*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19-403 /BAG
portant nomination du commissaire
du Gouvernement auprès du GIP
e-bourgogne-franche-comté

20190916_nomination_S.DESNOUVAUX_commisre_gouvt.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) e-bourgogne-franche-comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du GIP e-bourgogne-franche-comté, ainsi que de sa suppléante, tous deux confirmés dans leurs fonctions par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 précité ;

VU l'article 19 de la convention constitutive du GIP e-bourgogne-franche-comté ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sylvie DESNOUVAUX, attachée d'administration d'État au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé GIP e-bourgogne-franche-comté, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

M. Aurélien PRUDON, attaché d'administration d'État, chef du bureau de la gestion des subventions et des dépenses du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, est nommé commissaire du Gouvernement, suppléant de Mme Sylvie DESNOUVAUX en cas d'empêchement de cette dernière.

.../...

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, et dont copie sera adressée à Mme la commissaire du gouvernement auprès du GIP e-bourgogne-franche-comté, à son suppléant, ainsi qu'au Directeur du GIP e-bourgogne-franche-comté.

Dijon, le **26 SEP. 2019**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par ~~délégation~~
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT